

MOTION

Eviter de désécuriser le chemin de l'école à Jouxens-Mézery sur le ch.l'Oche

Mesdames et Messieurs membres du Conseil intercommunal de l'Asigos,

Selon le qui est exposé plus bas, cette motion demande au CoDir de l'Asigos d'intervenir auprès de la Municipalité de Jouxens-Mézery, au nom de la **sécurisation du chemin de l'école**, afin de maintenir l'état existant quasi-piétonnier du ch.de l'Oche et éviter sa requalification en route servant le trafic général.

INTRODUCTION

Dans diverses séances de notre Conseil intercommunal le CoDir a exprimé son engagement pour le sujet de la **sécurisation du chemin de l'école**.

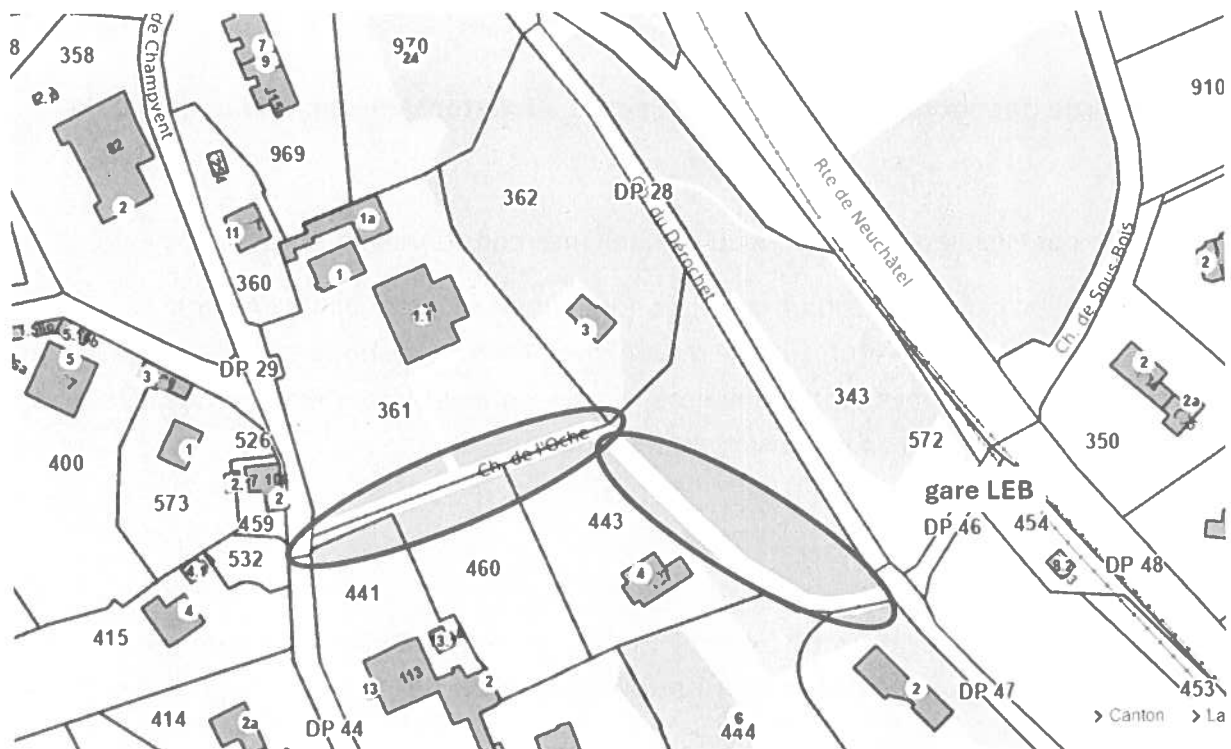
Ce sujet figure aussi dans le Plan de législature du CoDir (sous le titre « **Développer et sécuriser le chemin de l'école** » : les points : (i) **Valoriser la mobilité douce** et (ii) **Développer des axes sécurisés et de proximité**, voir le PV du 29.6.23).

Un budget a été dégagé pour ce sujet et une étude a été effectuée sur deux sites à Prilly. Le résultat est décrit dans le rapport de gestion 2025, au chapitre15 «*Plan de mobilité scolaire* ».

Actuellement il s'est créé une opportunité pour le CoDir de continuer à s'engager pour la **sécurisation du chemin de l'école et la mobilité douce**, et ceci dans la commune de Jouxens-Mézery. Ou plutôt pour **éviter sa désécurisation de ce chemin**. Même sans devoir engager un budget, uniquement via un engagement politique.

EXPOSE DU SUJET

Une partie significative des dizaines d'élèves de Jouxens-Mézery fréquentant les écoles Asigos à Prilly (établissements du Grand-Pré et de l'Union) s'y rendent par le LEB (comme bien entendu de nombreux habitants de Jouxens-Mézery). Sur leur chemin vers la gare ils empruntent plusieurs fois par jour le chemin privé de l'Oche, au bénéfice de passage public à pied (voir l'image ci-dessous).



La Municipalité de Jouxens-Mézery, dans le cadre d'un permis de construire en proximité, a choisi la variante qui augmentera le trafic motorisé sur le chemin de l'Oche, en voulant y **permettre le trafic général de véhicules**.

Ceci figure dans la décision de la Municipalité, attesté par les extraits «texto» suivants: « ... *considérant que le ch.de l'Oche est une route communale de 3e classe, route mise à disposition à un cercle indéterminé de personnes..* », « ...*le critère déterminant est ... le fait qu'elle sert au trafic général...* »).

Il est évident qu'une permission et l'augmentation du trafic motorisé sur ce chemin, actuellement essentiellement piétonnier, **désécurisera de manière grave le chemin de l'école** des nombreux élèves de Jouxens-Mézery se rendant aux écoles à Prilly (comme bien entendu de nombreux habitants de Jouxens-Mézery).

Ce danger est d'autant plus important à cause de l'étroitesse du chemin, sa forte déclivité et l'absence/étroitesse de trottoirs

Est-ce dans l'intérêt public ou plutôt dans l'intérêt du promoteur ?

Il semble que la sécurité des élèves n'a pas été prise en compte par la Municipalité de Jouxens-Mézery. Il est donc dans l'intérêt public général, et en particulier dans l'intérêt de la sécurité des élèves sur le chemin de l'école, de **ne pas permettre une augmentation du trafic motorisé sur le ch.de l'Oche et aussi de ne pas requalifier ce chemin en route communale**.

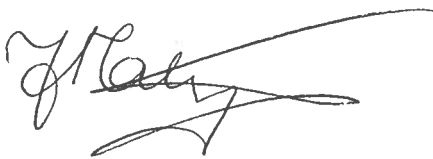
D'autres solutions existent pour accéder à la parcelle concernée par le permis de construction privée, comme par exemple par l'élaboration d'un plan de quartier.

Même si une procédure au tribunal est en cours (dans laquelle la Municipalité, contre les propriétaires du chemin, **défend la variante désécurisante** décrite ci-dessus), on ne doit pas attendre son issue, car la procédure ne prend pas en compte l'intérêt public. Indépendamment de la procédure il faut agir maintenant afin de ne pas sacrifier l'intérêt public et la sécurité des élèves.

Ainsi le motionnaire sollicite le Conseil intercommunal, au nom de la sécurité sur le chemin d'école, de demander au Comité directeur de l'Asigos, d'intervenir auprès de la Municipalité de Jouxens-Mézery, afin de ne pas désécuriser le chemin de l'école, de ne pas qualifier le chemin de l'Oche en route communale, et de choisir d'autres solutions possibles.

Cette demande, adressé au CoDir Asigos par mail le 27.08.2025, n'a jamais obtenu ne serait-ce qu'un accusé de réception de la part du CoDir et n'est pas mentionné dans le rapport de gestion 2025, Ceci justifie d'autant plus la poursuite du sujet au moyen de cette motion.

En vous remerciant de votre collaboration dans l'intérêt des élèves, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs membres du Conseil intercommunal, mes salutations distinguées.



Jacek Manthey

Conseiller intercommunal Asigos, de Jouxens-Mézery

Jouxens-Mézery, 22 avril 2026

